

Contexte

L'article 38 de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi consacre, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création du **Compte personnel d'activité**. Selon la loi, ce compte vise à rassembler, pour chaque personne, « *dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa vie professionnelle, indépendamment de son statut, les **droits sociaux personnels utiles pour sécuriser son parcours professionnel*** ».

Le législateur a prévu qu'une **concertation sur le CPA** devait être engagée avant le **1^{er} décembre 2015** avec les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés représentatives au **niveau national et interprofessionnel**, qui, si elles le souhaitent, pourront ouvrir une négociation sur la mise en œuvre de ce compte.

À ce titre, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs de niveau interprofessionnel ont engagé une concertation dès le **7 décembre 2015**, sur la base du document d'orientation transmis, le 7 novembre dernier, pour aboutir à une **position commune le 8 février 2016**.

La position commune retient les **éléments suivants** :

Définition et objectifs : le CPA est l'ensemble des droits portables, il est universel en ce qu'il est destiné à tous les actifs ; son objectif est le renforcement de l'autonomie et de la liberté d'action des personnes, la sécurisation des parcours professionnels en levant les freins à la mobilité et en favorisant une meilleure utilisation de leurs droits par les individus.

Principes : le CPA ne modifie pas les modalités de financement ou les règles d'utilisation des droits qui y sont intégrés ; il est ouvert à partir du moment où la personne bénéficie d'un des droits qui le constituent, est activé par son bénéficiaire et s'éteint au moment de la liquidation de l'ensemble des droits à retraite.

Contenu : au 1^{er} janvier 2017, le CPA est constitué du CPF et du C3P.

Accompagnement des bénéficiaires : il s'agit d'un accompagnement global permettant de traiter l'ensemble des problématiques de sécurisation du parcours et des transitions professionnelles (logement, garde d'enfants, mobilité...); l'accompagnement relève de la triple responsabilité de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux ; il a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux droits ; deux expérimentations seront conduites : formation des accompagnateurs à la dimension globale de la personne et regroupement de l'ensemble des services d'accompagnement sur un même lieu.

Mise en œuvre d'un portail d'information sur les droits sociaux : il s'agit de rendre accessible l'information, d'en assurer la qualité et la précision, sur un même point d'accès.

La personne a accès au nombre d'heures figurant sur son CPF, au nombre de points figurant sur son C3P ; à une estimation de ses droits à allocations chômage ; aux trimestres cotisés ou aux points accumulés en vue de la liquidation d'une pension de retraite ; aux aides existantes en matière de logement et de garde d'enfants ; aux dispositifs d'accompagnement. Le portail permet d'activer les droits.

Travaux et réflexions 2016 : simplification et harmonisation des droits à différents types de congés existants ; freins à la mobilité géographique ; conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le projet de loi porté par Myriam El Khomri devra tenir compte des résultats de la position commune.

L'UDES, qui a porté un certain nombre de propositions à l'occasion de sa participation à la table ronde « CPA » de la Grande conférence sociale le 19 octobre 2015, livre ci-après son positionnement sur le CPA.

Le positionnement de l'UDES

En préambule, l'UDES souhaite rappeler que le CPA constitue un **sujet de société à part entière**.

S'il est indispensable que les partenaires sociaux s'accordent sur les principes du CPA et proposent des réponses partagées, d'autres **acteurs, issus de la société civile notamment**, doivent pouvoir être **associés à cette concertation**. Il s'agit d'aboutir au consensus le plus large possible. En cela, le débat public organisé par le gouvernement est une initiative indispensable et bienvenue.

✓ Le public visé par le CPA :

Le compte personnel d'activité doit être un instrument de sécurisation des parcours professionnels : pour l'UDES, il est donc nécessairement **universel** et doit concerner les individus **au-delà des statuts**. C'est bien l'activité au sens large qu'il faut prendre en compte.

Pour l'UDES, les titulaires futurs du CPA sont ceux qui mènent une **activité au profit de l'économie, de notre société et de la collectivité, qu'elle soit de nature professionnelle ou bénévole**. Il s'agit de prendre en compte le passage par plusieurs statuts - voir leur cumul - au cours d'une vie. Doivent notamment entrer dans le champ du CPA les **salariés ou demandeurs d'emploi, les fonctionnaires, les travailleurs non-salariés** (indépendants, agriculteurs, artisans, professions libérales) et les **bénévoles**.

Les publics titulaires de contrats de travail spécifiques, tels les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation ou les contrats aidés et d'insertion doivent également pouvoir se voir ouvrir des droits au titre du CPA.

L'UDES insiste tout particulièrement sur la **prise en compte de trois publics spécifiques** :

- les **bénévoles** – qui contribuent à des activités qui ne sont pas forcément valorisées alors que créatrices de valeur – : ils ne rentrent que partiellement dans le champ d’attribution des partenaires sociaux en charge de la négociation. D’où la nécessité de porter le débat sur ce sujet auprès des acteurs de la société civile, et des associations en particulier. L’alimentation du CPA des bénévoles pourrait se faire grâce à un mécanisme de solidarité géré par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.
- les **travailleurs en ESAT**. Ce public, de par ses particularités, est confronté à des difficultés d’insertion professionnelle et doit pouvoir bénéficier d’une capitalisation de droits à la hauteur des enjeux d’évolution auxquels il fait face.
- les **stagiaires et les personnes en service civique** doivent également pouvoir se voir ouvrir des droits au titre du CPA : s’ils ne sont pas titulaires d’un contrat de travail, ces publics participent au marché du travail, à l’activité économique et à la création de valeurs. Il importe de leur garantir un mécanisme d’ouverture du CPA et d’alimentation des droits, selon des modalités de calcul adaptées, pour leur permettre d’amorcer une dynamique d’évolution professionnelle.

Pour **ces trois publics spécifiques**, l’alimentation des droits devra reposer sur des **mécanismes *ad hoc* ne reposant pas sur des contributions employeurs**.

✓ **Les principes de fonctionnement :**

Le CPA doit constituer une réponse aux mutations profondes qui traversent notre société, affectent notre économie et les individus.

Pour l’UDES, ses **objectifs** sont de deux ordres :

- **Sécuriser et faciliter les mobilités professionnelles** des individus, au profit d’un marché du travail et d’une économie plus réactive.
- **Améliorer la conciliation des temps de vie**.

Ces deux objectifs combinés auront pour effet de fluidifier les parcours, de redonner de l’initiative et de la confiance aux individus, tout en garantissant la sécurité de ces transitions grâce à des mécanismes collectifs. Ce faisant, il s’agit de concilier les besoins sociaux et économiques.

C’est à cette condition que le CPA pourra constituer un véritable vecteur de mobilités sociales, de lutte contre les disparités et de davantage « d’inclusion », au bénéfice d’une économie plus performante et de plus de cohésion sociale.

Concrètement, la mobilisation du CPA se traduira, pour les individus, notamment par des mesures :

- de **formation**,
- d’accompagnement à la **définition d’un projet professionnel**,
- d’appui à la **création-reprise d’entreprise**,
- la mobilisation de temps pour s’engager dans des **responsabilités associatives ou mutualistes**, participer à une **action humanitaire** ou encore accompagner un **proche dépendant**.

Les conditions d’activation et d’utilisation du compte devront se fonder sur celles déjà existantes pour les différents droits que le CPA agrègera. Ainsi, les conditions d’activation et d’utilisation du CPF et du C3P sont définies et les droits en partie fongibles.

Pour chaque droit intégrable au sein du CPA, il conviendra d'étudier les spécificités de chaque régime pour déterminer les **passerelles** à mettre en place : par exemple, les conditions de mobilisation d'une partie des droits à l'assurance chômage pour alimenter le CPA pourraient être réglées dans le cadre d'une des négociations à venir sur le régime d'assurance chômage.

Pour l'UDES, le **rôle de l'employeur** doit être le plus **simple et limité** possible. S'il est tout à fait nécessaire que l'employeur soit informé et sensibilisé à l'utilité et aux conditions de mobilisation du CPA, les formalités administratives en lien avec cet outil ne doivent pas lui incomber. En outre, la mise en œuvre du CPA ne doit **pas générer de charge financière supplémentaire pour l'employeur**.

Le départ d'un salarié de l'entreprise à l'occasion de la mobilisation de son CPA devra se faire selon des conditions ne déstabilisant pas l'entreprise (délai de prévenance, droit de refus de l'employeur, etc.). Des solutions devront être proposées aux employeurs de TPE-PME pour gérer l'absence et le remplacement d'un salarié(e) absent(e).

L'employeur ne devra contribuer au financement du CPA que pour ce qui est en lien avec ses différentes obligations et prérogatives. A terme, en fonction du périmètre du CPA, il serait souhaitable d'engager une **réflexion globale sur notre modèle de protection sociale et son financement**.

✓ **Mise en œuvre du CPA :**

L'UDES plaide pour une **mise en œuvre progressive** des droits attachés au CPA afin d'assurer la **viabilité** du dispositif. L'UDES souligne le **besoin de stabilité absolu** des employeurs alors même que le CPF et le C3P sont en cours de mise en œuvre.

Au 1^{er} janvier 2017, le CPA doit se limiter au CPF et au C3P. Au-delà de 2017, l'éventuelle adjonction au CPA de dispositifs complémentaires tels que le compte épargne-temps voire une partie des droits à l'assurance chômage méritera une réflexion approfondie. Des **études d'impact** sont nécessaires pour mesurer concrètement les effets de cette intégration.

La mise en place d'une **plateforme numérique dédiée au CPA** est une **condition indispensable** à son bon déploiement. Il s'agit de créer les conditions d'accès simples à l'information et à la mobilisation du compte. Toutefois, il faudra veiller à **ne pas aggraver la fracture sociale et numérique**. Des points d'accès à Internet permettant la consultation du portail numérique consacré au CPA pourraient être mis en place à la maille locale notamment dans les locaux des maisons de services au public, maisons des associations, missions locales, maisons des entreprises et de l'emploi, Pôle Emploi, ou encore le RSI.

L'accompagnement des bénéficiaires est une clé de succès du dispositif. A cet égard, il sera important de mener une évaluation du déploiement du conseil en évolution professionnelle, dispositif d'accompagnement généralisé et innovant, pour en tirer les

enseignements et concevoir les modalités d'accompagnement adaptées à l'utilisation du CPA.

Enfin, l'UDES plaide pour un **mécanisme d'abondement en faveur de publics ciblés** (personnes éloignées de l'emploi, jeunes sortant du système éducatif sans diplôme). Pour l'UDES, ces abondements doivent relever de la **solidarité nationale et donc être financés par l'Etat et les régions**. Ils ne doivent en aucun cas se traduire par des charges nouvelles pour l'employeur.

✓ **Agenda de discussions en 2016 sur la sécurisation des parcours professionnels des actifs :**

Concernant la sécurisation professionnelle des actifs, l'UDES juge **prioritaire que les négociations 2016 portent sur les freins à la mobilité professionnelle** : accès au logement, au permis de conduire et aux solutions de garde d'enfant.

Concernant le logement, un **bilan de la politique et des prestations d'Action logement** devra être mené à l'occasion de la restructuration de l'organisme, de manière à voir de quelle manière améliorer l'objectif de sécurisation des parcours professionnels. Un **bilan des politiques publiques en matière de logement** devrait également être engagé.

Vis-à-vis des jeunes, en particulier, il conviendrait de prioriser les moyens financiers sur le développement d'une **offre de logement et à la mobilité** permettant de répondre aux besoins spécifiques des **publics en alternance** dans un cadre partenarial et une logique de coopération entre bassins d'emploi, le tout coordonné nationalement. Il faut également prévoir d'adapter l'APL aux problématiques de multi-résidences des alternants, promouvoir les expérimentations régionales de plate-forme de mobilité, ou encore d'e-logement permettant d'optimiser la mobilisation de logements vacants en direction des jeunes en alternance. Il pourra également être utile d'encourager les organismes de protection sociale à étoffer leurs offres concernant l'accès au permis, etc.

Les partenaires sociaux devront intégrer dans leur réflexion le développement des différents modes de garde pour favoriser les conditions de retour à l'emploi. Il s'agit d'encourager des modes de garde des enfants adaptés, en s'appuyant notamment sur **l'offre des services diversifiée du secteur associatif et mutualiste** en la matière. Cette priorité devrait être prise en compte dans les politiques publiques en matière de petite enfance par ailleurs créatrices d'emplois (horaires décalés, faible volume de garde, accueil d'urgence ...).